

25 AVR. 2022

www.bourgenbresse.fr

Direction Générale Aménagement des Services Techniques

Affaire suivie par Jean-Marc SCHLICK / SD

☎ 04.74.45.70.56

✉ schlickjm@bourgenbresse.fr

DREAL AURA-CIDDAE		N°
Destinataire	AE.	Copie à
Arrivée	27 AVR. 2022	LYON
Observations		

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Véronique WORMSER
Présidente de la mission régionale
d'Autorité environnementale ARA
Pôle Autorité Environnementale
5 place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 06

Lettre en recommandée avec AR n°1A18863600459

Objet : PLU Bourg-en-Bresse - Modification simplifiée n°1

N/réf : POLADM-2022.14481

Madame la Présidente,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Bourg-en-Bresse a été approuvé le 18 novembre 2013 et a fait l'objet de trois mises à jour pour intégration de servitudes d'utilité publique (20 mai 2016, 8 février 2017 et 6 mars 2018) ainsi que de trois modifications approuvées les 4 février 2019, 24 juin 2019, puis 27 septembre 2021.

La Ville de Bourg-en-Bresse s'est fortement engagée dans la réduction de l'artificialisation des sols, et œuvre par conséquent pour la densification de la tâche urbaine existante. La révision de son PLU, amorcée dans le cadre d'une démarche coordonnée à l'échelle des quatre communes de l'aire urbaine, viendra affirmer ces orientations avec le dézonage de zones AU au profit soit de l'activité agricole péri urbaine, soit de zones naturelles afin d'accroître la biodiversité du territoire burgien.

En adéquation avec cette orientation et pour permettre l'accompagnement d'une opération immobilière prenant en compte ces principes de sobriété foncière, la Ville de Bourg-en-Bresse a décidé de faire évoluer les orientations de l'OAP Maréchal Juin. De par leur impact peu significatif ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée du PLU pour laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement lors de sa séance du lundi 11 avril.

Cette modification du PLU est extrêmement mineure tant en ce qui concerne la superficie de l'OAP au regard de la superficie du territoire communal, que son évolution à proprement parler limitée à plus 40 logements. Un chiffre dérisoire au regard des objectifs qui sont assignés à la Ville par le SCOT de 11 000 logements d'ici 2030 soit une production annuelle d'environ 500 logements (celle-ci est en moyenne actuellement de 250 unités par an).

Certes la modification de l'OAP prévoit une légère augmentation du nombre de logements, mais les modifications en matière de composition urbaine, et la présence en rez-de-chaussée de stationnement et non de logement, vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement des futurs résidents. Ainsi les logements proches de la voirie sont moins nombreux que dans la composition urbaine qui serait issue de l'OAP actuelle. A la sortie on a le même nombre de niveaux de planchers accueillant des logements mais avec une organisation différente. La composition en plots, avec de larges ouvertures entre chacun, et non en barre, va

réduire les volumes bâtis en front d'avenue et non les augmenter. C'est donc moins de personnes exposées aux bruits émis sur l'avenue.

La composition urbaine du projet privilégie des perméabilités entre les bâtiments implantés le long du boulevard. A l'inverse d'un effet canyon nous aurons ici une configuration favorisant la dispersion des ondes sonores. Il convient également d'insister sur les performances d'isolation des façades et menuiseries des futurs logements pour abaisser au maximum les effets indésirables de l'avenue Maréchal Juin ; cela apportera du confort aux résidents.

De plus, l'intégration du stationnement sous le premier étage de logements aboutit à la suppression des aires de stationnement de surface en laissant place à des vastes espaces verts et arborés. Par conséquent cela permet une réduction des voiries motorisées, au profit de cheminements modes doux. C'est l'ensemble de l'îlot résidentiel qui va bénéficier de la qualité paysagère du projet.

L'avenue bordant l'OAP a bénéficié d'aménagements la pacifiant. Une piste cyclable bidirectionnelle reliant le centre-ville au parc des expositions Ainterexpo a été mise en service en 2021. Située du côté du futur projet immobilier, son aménagement a nécessité la suppression d'une voie de circulation ; le retrait des logements vis à vis de la voirie est donc augmenté.

Des aménagements complémentaires sont à l'étude dans le cadre de travaux portés par Grand Bourg Agglomération. Le prochain revêtement de voirie qui sera mis en œuvre aura une bonne capacité d'absorption acoustique. Sur cette rue, le trafic est régulé en « onde verte », aussi les flux réguliers à vitesse constante fluidifient la circulation grâce à une diminution des arrêts intempestifs des véhicules avec pour corollaire moins de redémarrages aux feux ; c'est donc moins d'émissions de particules fines.

En matière de hiérarchisation des vitesses un important travail de calibrage des vitesses rue par rue a été engagé il y a quelques semaines ; il retient pour le boulevard bordant la future opération immobilière une vitesse limitée à 50 km/h, et pour toutes les rues adjacentes une limitation à 30 km/h. La mise en œuvre est prévue dans les prochains mois et donc bien avant la construction des logements envisagée. Cet abaissement de la vitesse profitera à tous avec un impact sur la qualité du cadre de vie quotidien des futurs résidents.

Ainsi, sur ce tènement intégré à la tâche urbaine, la société URBAT souhaite réaliser un projet immobilier via la requalification d'une friche de 27 000 m² environ. Ce projet a d'ailleurs été validé après examen au cas par cas, sans demande d'évaluation environnementale. Le dossier déposé par URBAT a été enregistré sous le n°2022 ARA-KKUPP-03537. La décision de non évaluation environnementale a été rendue le 11/02/2022.

Je suis ainsi particulièrement surpris de la décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale, après étude au cas par cas, de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sous prétexte que la modification de l'OAP envisagée est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine alors même que l'opération qui va s'y réaliser n'a pas été soumise à ce type d'évaluation.

Il est difficilement compréhensible qu'il puisse y avoir une analyse différente, tant sur la forme que sur le fond, entre le projet présenté par URBAT et l'évolution de l'OAP envisagée par la Ville. J'espère que les éléments de contexte rappelés ci-dessus permettront de faire évoluer la décision de la MRAE.

Au regard de mon incompréhension de la position de la MRAE, je vous saisis, comme les textes le prévoient, suite à la décision après examen au cas par cas de la demande n° 2022 ARA-KKUPP-2586, reçue en mairie par courriel vendredi 8 avril, et vous adresse par conséquent, à travers ce courrier, un recours gracieux contre cette décision.

Vous trouverez en pièce jointe la notice détaillée de la modification.

Je vous remercie par avance pour la suite que vous voudrez bien réserver à ma requête.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

*Cette décision est inacceptable. Comme d'habitude
le conseil municipal est
refuse la décision ?
Je compte sur votre discernement
Bonne nuit*

Le Maire

Jean-François DEBAT

Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

